

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_100

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL
CONCLUE ENTRE LA VILLE
ET LE FCL ARTS
MARTIAUX -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201012-D2020_100-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Association FOOTBALL CLUB DE LYON ARTS MARTIAUX a été créée en 1999.

Cette association a rapidement été reconnue sur le plan local. Les résultats obtenus soulignent le travail important des athlètes et la qualité de ses professeurs.

Par délibération n° 2015-117 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre le Football Club de Lyon Arts martiaux et la Ville. Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement du Football Club de Lyon Arts martiaux, il est proposé le renouvellement de cette convention.

La mise à disposition exclusive de locaux et matériels appartenant à la Ville proposée ce jour est consentie à titre gratuit. Les frais relatifs aux fluides ainsi qu'aux télécommunications seront pris en charge par l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel, ci-annexée, à intervenir entre la Ville et le Football Club de Lyon Arts martiaux,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

15 OCT. 2020

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.